# CONTRAT DE LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

Monsieur insaf mhadhbi, titulaire du CARTE DE SEJOUR n° 21547992, demeurant à sousse ,  $\mathbb{F}_{t}$ 

La Société cc Company, en constitution, représentée par son gérant Monsieur lamiss besbess , titulaire du CARTE DE SEJOUR n° 012345678.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1:**

Par le présent, Monsieur insaf mhadhbi loue à la société cc Company en constitution, une partie du local situé à 456 lknhdqs, d'une superficie égale à 100 m², et ce pour que la société cc Company en constitution y exerce son activité de Retail.

## **ARTICLE 2:**

Le présent contrat est consenti pour une durée d'une année commençant le Mon Apr 01 2024 01:00:00 GMT+0100 (heure normale d'Europe centrale) et finissant le Tue Apr 01 2025 01:00:00 GMT+0100 (heure normale d'Europe centrale). Faute congé donné par écrit de 3 mois avant l'expiration du terme par l'une des deux parties, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction d'une année à une autre.

### **ARTICLE 3:**

Le loyer mensuel brut hors taxe est fixé à 1000 DT/HT (montant en lettre), à majoré de 19% de TVA 200 DT, soit 1200 DT/TTC, payable par Monthly.

Une retenue à la source est à appliquer et à verser auprès de la recette des finances territorialement compétente conformément aux dispositions de l'article 52 du code de l'impôt sur les personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

#### **ARTICLE 4:**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu le local mis à sa disposition en parfait état, et il devra le rendre à la fin du bail tel qu'il l'a reçu. Toutes les dépenses nécessaires à l'entretien du local ainsi que les frais d'embellissement resteront à la charge du bénéficiaire qui ne pourra réclamer d'indemnité ou de remboursement.

## **ARTICLE 5:**

Les frais d'établissement et d'enregistrement de la présente mise à disposition sont à la charge de la société bénéficiaire.

## **ARTICLE 6:**

Tout différent pouvant surgir entre les deux parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat, les tribunaux de monastir sont déclarés institutions compétentes.

Fait à monastir le 2024-04-01.

**SIGNATURE** 

Le BAILLEUR

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur insaf mhadhbi